



Association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France

www.df-artproject.com

contact@df-artproject.com

Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

Convention d'exposition

Article 1. NOM DES PARTIES

Entre les soussignés :

I. L'artiste

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Ville :		Code Postal :	
Téléphone :		Portable :	
Courriel :		Web :	
SIRET (si applicable)	N°	MDA (si applicable)	N°

II. L'association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 – Montfermeil

No. RNA : W932010819, No. Siret : 852 739 465 00015

Article 2. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Objet du contrat :

- 2.1 L'ARTISTE prête à l'ASSOCIATION, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les ŒUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans la fiche d'inscription. Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.
- 2.2 L'ARTISTE autorise gratuitement l'ASSOCIATION à titre non exclusif, à utiliser l'image des ŒUVRES aux seules fins de la promotion de l'exposition, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à compter de la signature des présentes et jusqu'à la fin de l'exposition, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :
- exposition des ŒUVRES dans [lieu d'installation de l'œuvre] ;
 - reproduction des ŒUVRES dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) sur le territoire français;
 - diffusion d'images fixes ou animées des ŒUVRES sur le site internet de l'ASSOCIATION (<https://www.df-artproject.com>), ses réseaux sociaux et son blog dans le monde entier.



Déstructuralisme
Figuratif®

- 2.3 L'ARTISTE autorise l'ASSOCIATION à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **Salon DF Art Project**
Lieu d'exposition des ŒUVRES : **Pavillon 18, Parc Floral de Paris**
La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :
Du **13 Oct** au **21 Oct 2021**

La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par l'ASSOCIATION un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.4 Type d'exposition

- **Exposition Collective**

Article 3. PROMOTION ET VERNISSAGE

- 3.1 L'ASSOCIATION s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion. La communication de l'exposition sera diffusée sur le site <https://www.df-artproject.com>, ses réseaux sociaux, son blog etc.
- 3.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION au plus tard le : **31 Juillet 2021**
- Un curriculum vitae mis à jour
 - Un texte décrivant sa démarche artistique
 - Des reproductions d'ŒUVRES légendées
 - Le règlement des frais de participation (Article 10.)
- 3.3 L'ASSOCIATION s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition. (Si les conditions sanitaires le permettent.)
- 3.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ASSOCIATION, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.
- 3.5 Des frais d'inscription et de participation aux expositions seront dues à l'ASSOCIATION par l'ARTISTE participant selon les modalités définies dans le règlement de l'exposition annexé à ce contrat.

Article 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET VENTE

- 4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ASSOCIATION.
Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ASSOCIATION gèrera les intentions d'achat ou acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou son représentant désigné. En cas de vente effectuée, l'ARTISTE s'engage à verser sous forme de dons à l'ASSOCIATION une participation à la hauteur de 20 % du prix de vente. (L'ARTISTE doit majorer le prix de ses œuvres en conséquence.)

Article 5 REMISE DES ŒUVRES ET TRANSPORT

- 5.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ASSOCIATION les œuvres destinées à l'exposition au moins 10 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.
- 5.2 L'ASSOCIATION restituera les œuvres à l'ARTISTE au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.



5.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur.

5.4 Les coûts de transport aller et retour des ŒUVRES sont à la charge de l'artiste.

Article 6. INSTALLATION

6.1 La présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité de l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION se charge de l'installation des œuvres. Si l'ARTISTE en fait la demande, l'ASSOCIATION ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

6.2 Lorsque requis, les travaux d'encadrement et les cadres sont aux frais de l'artiste qui en demeure propriétaire.

Article 7. ASSURANCE

7.1 L'ASSOCIATION a choisi la MAIF pour les assurances responsabilité civile qui lui incombent. Le lieu d'exposition a également sa propre assurance. L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'ASSOCIATION concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'ARTISTE, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'ASSOCIATION, le lieu d'exposition et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres quelque cause que ce soit.

Article 8. RÉSILIATION – ANNULATION - RECONDUCTION

8.1 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION ne sera pas tenue de lui verser les frais d'inscription annexés aux présentes.

8.2 L'ASSOCIATION peut en cas de force majeure ajourner l'événement, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Elle peut l'annuler, le clôturer avant la date prévue ou le reconduire à une date ultérieure. Si l'événement est annulé et non reconduit à une date ultérieure, l'ASSOCIATION se charge du remboursement des frais demandés. Les remboursements se feront jusqu'à 90 jours de la date d'annulation. Si l'événement est reconduit, la convention signée avec l'artiste garde son entière validité ainsi que le paiement de la prestation due.

Article 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

9.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ASSOCIATION l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

9.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

9.4 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

9.5 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

9.6 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.



Article 10. DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS

Ces droits concernent les artistes sélectionnés pour participer à l'exposition. Les droits d'inscriptions à un éventuel appel à participation sont eux gratuits.

Une demande de participation aux frais est exigée des artistes sélectionnés. Ces frais de participation s'élèvent à **300€** par artiste et Ils englobent les frais inhérents à :

- la reproduction des œuvres si nécessaire sur les supports d'information et de communication de l'événement (site internet de l'association DF <https://www.df-artprojet.com> , son blog, ses réseaux sociaux etc.)
- Les frais liés à l'organisation, la communication, la promotion de l'événement.
et tous autres frais relatifs à l'exposition.

Article 11. SIGNATURES

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint, « fiche d'inscription » ainsi que le règlement d'exposition, qui font partie intégrante du contrat.

Fait en deux exemplaires à..... le.....

Ronnie Jiang
Fondatrice / Présidente de DF Art Project

L'artiste



Association Déstructuralisme Figuratif
5, avenue des Lys, 93370 - Montfermeil
Tél. 09 54 46 27 39
No. RNA : W932010819
No. Siret : 852 739 465 00015



Annexe 1 **destinée aux artistes membres de l'ADAGP**

Il est rappelé que l'ARTISTE membre de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

L'ARTISTE déclare toutefois avoir obtenu l'accord exprès de l'ADAGP pour autoriser l'ASSOCIATION à procéder aux exploitations visées au présent contrat. Toute autre utilisation des œuvres de l'ARTISTE, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).



Déstructuralisme Figuratif
5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France
www.df-artproject.com
contact@df-artproject.com
Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

FICHE D'INSCRIPTION

Salon DF Art Project

Du 13 au 21 Octobre 2021

A Pavillon 18, Parc Floral de Paris

Tel que mentionné à l'article 11 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

***Merci de rédiger en lettres majuscules.**

Nom :		Prénom :	
Pseudo ou nom d'artiste :			
Adresse :			
Ville :		Code Postal :	
Tél :		Portable :	
Email :		Web :	
Réseaux sociaux :			

Si vous êtes inscrit à la Maison des Artistes ou si vous avez un numéro de SIRET, merci de nous l'indiquer, ce n'est pas obligatoire.

No. Ordre MDA :		No. SIRET :	
-----------------	--	-------------	--

ŒUVRES EXPOSÉES

***Merci de rédiger en lettres majuscules.**

Titre 1 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 2 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 3 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 4 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 5 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Fait en deux exemplaires à..... le.....

Ronnie Jiang
Fondatrice / Présidente de DF Art Project

L'artiste




Association **Déstructuralisme Figuratif**
5, avenue des Lys, 93370 - Montfermeil
Tél. 09 54 46 27 39
No. RNA : W932010819
No. Siret : 852 739 465 00015

Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France

www.df-artproject.com

contact@df-artproject.com

Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

REGLEMENT D'EXPOSITION

Salon DF Art Project du 13 au 21 Octobre 2021

A Pavillon 18, Parc Floral de Paris



Présentation succincte de l'exposition :

Parc Floral de Paris – Pavillon 18

Depuis juin 2019, fort d'une année d'expérience fondée sur le recrutement d'artistes à travers la planète et de leur promotion sur df-artproject.com et ses supports d'information et de communication, DF ART PROJECT se mobilise pour présenter pour la première fois son collectif au sein des 360 m2 du Pavillon 18.

La volonté de cet événement est de dévoiler au grand public, aux médias, aux collectionneurs et amateurs d'art toute la diversité de ses artistes plasticiens vivants qui s'expriment de manière singulière en partageant une vision commune de leur art autour du Déstructuralisme Figuratif.

Le Déstructuralisme Figuratif défend une réflexion sociétale où les réelles possibilités d'émancipation de l'homme comme l'autonomie de son imaginaire se redéfinissent. Cette conceptualisation de pratiques artistiques autour de la fragmentation de la figure, du réel, sa mise en perspective, sa distorsion, sa transformation dynamique réunit la peinture, la sculpture, la photographie, le dessin, le collage, l'art numérique, la performance et l'installation.

Créé en 1969, le Parc Floral, est labélisé jardin Botanique de la ville de Paris. Il réunit 35 hectares de jardin réputés dans le monde entier pour son cadre environnemental et naturel. Véritable poumon vert de la capitale, le parc enchante chaque année un million de visiteurs. Promenades, expositions, festivals rythment tout au long de l'année la vie du parc.



DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Ces droits concernent les artistes sélectionnés pour participer à l'exposition. Les droits d'inscriptions à un éventuel appel à participation sont eux gratuits.

Une demande de participation aux frais est exigée des artistes sélectionnés. Ces frais de participation s'élèvent à **300€** par artiste et ils englobent les frais inhérents à :

- la reproduction des œuvres si nécessaire sur les supports d'information et de communication de l'événement (site internet de l'association DF <https://www.df-artprojet.com>, son blog, ses réseaux sociaux etc.)
- Les frais liés à l'organisation, la communication, la promotion de l'événement.
et tous autres frais relatifs à l'exposition.

Mode de règlement

Les droits de participation peuvent être réglés :

- Par chèque, joindre votre règlement à l'ordre de Association Déstructuralisme Figuratif à l'adresse suivante :
Association DF
5, Avenue des Lys 93370 – Montfermeil, France
- Par coordonnées bancaires pour un règlement par virement :
Nom de Compte : Association Déstructuralisme Figuratif
Adresse : 5, Avenue Des Lys, 93370 - Montfermeil
Bank : BNP Paribas
Adresse : 184, avenue Jean Jaurès, 93370 - Montfermeil
IBAN : FR 763 000 400 286 000 101 666 8478
BIC : BNPAFRPPXXX Code Banque : 30004 Code Agence : 00286 Clé RIB : 78

Les frais de commissions sont à la charge de l'artiste.

Les frais de participation doivent être envoyés 15 jours après la notification de sélection, dépassé ce délais, votre participation sera annulée.

Pour tout virement bancaire, vous devez joindre à votre dossier d'inscription la photocopie de votre ordre de paiement par mail ou par courrier.

INSCRIPTION

Vous pouvez effectuer votre demande d'inscription par mail, sur notre site ou par courrier.

Seuls les dossiers complets seront retenus par le jury de sélection qui décidera de l'admission et de l'emplacement dont vous disposerez.

Votre dossier de candidature doit être envoyé avant le 31 Juillet 2021.

L'ARTISTE PEUT ENVOYER :

1. **Par mail :**
 - La convention d'exposition avec la fiche d'inscription doit être remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * des œuvres sélectionnées de bonne qualité (résolution de 300 dpi.)
2. **Par courrier :**
 - La convention d'exposition avec fiche d'inscription remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * de vos œuvres de bonne qualité (résolution de 300 dpi) sur clé USB (pas de CD), le nom/prénom ou pseudonyme sur doivent être mentionnés sur la clé.
 - Joindre 1 enveloppe libellée au nom et adresse de l'adresse, affranchie en fonction du poids du dossier.



3. **Sur notre site :**

- Remplir la convention d'exposition, le fiche d'inscription en ligne sur le site <https://www.df-artproject.com>
- Télécharger 3 à 5 images * de bonne qualité (résolution de 300 dpi)

*Indiquez les titres des œuvres sur chaque fichier/image.

FORMAT DES ŒUVRES

Format max : 2 m

PRESENTATION DES ŒUVRES

Le titre, la dimension, la technique, l'année et le nom de l'artiste doivent être précisés sur une étiquette, collés ou accrochés sur le dos des œuvres.

1. **Peinture et œuvre sur papier :**

- Encadrement facultatif ou encadrement simple avec système d'accrochage adapté et efficace.
- Pour des œuvres sur papier : Encadrement de préférence sous verre ou plexiglas

2. **Sculpture :**

- Prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre. Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Les œuvres pourront être dissociées lors de l'installation.
Couleur de socle : Blanc.

DÉPÔT DES ŒUVRES

Les frais d'expédition aller-retour et l'assurance sont à la charge de l'artiste.

1. **Par transporteur :**

- Les œuvres devront être livrées par le transporteur à **Association DF, 5 avenue des Lys, 93370 Montfermeil**, avant le **10 Oct 2021**.
Merci de bien préciser votre nom/prénom et indiquer DF Art Project sur le colis.
- Si l'artiste envoie ses œuvres par transporteur, il doit impérativement prévenir l'association DF de la compagnie-transporteur choisie, des numéros de suivi de colis, et de la date de livraison.

2. **Déposer directement sur place : 12 Oct 2021 à partir de 8h.**

- L'artiste peut déposer directement ses œuvres deux jours avant le jour de l'accrochage à l'association DF, 5 Avenue des Lys, 93370 – Montfermeil. La date sera communiquée ultérieurement.

INSTALLATION ET DÉINSTALLATION LES ŒUVRES

L'installation et la désinstallation les œuvres seront réalisées par l'équipe de l'association DF.

VERNISSAGE

Le vernissage est fixé à **Samedi le 16 Octobre 2021 à partir de 18h00**.

EMBALLAGE

L'emballage de chaque œuvre doit être simple et solide. Il sera réutilisé pour le renvoi des œuvres s'il n'est pas détérioré. Voici un modèle de référence :

<https://www.youtube.com/watch?v=7cJb6jsq78I>



VENTE

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition sur un document spécifique réalisé par l'association DF. L'association fera en sorte de faciliter les prises de contact et la transaction avec l'éventuel acheteur.

L'identification de l'artiste auprès de la maison des artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro de Siret.

En cas de vente effectué, l'ARTISTE s'engage à verser sous forme de dons à l'ASSOCIATION une participation à la hauteur de 20 % du prix de vente. (L'ARTISTE doit majorer le prix de ses œuvres en conséquence.)

ASSURANCE

L'association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

La salle d'exposition est gardée aux heures d'ouverture de l'événement.

Chaque exposant devra, s'il désire, souscrire lui-même une assurance.

L'association DF décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

RETRAIT DES ŒUVRES

Retrait des œuvres sur place le **21 Oct 2021 à partir de 16h.**

L'équipe de l'association DF sera présente durant ce jour pour accueillir l'artiste.

Aucune œuvre ne pourra être stockée sur le lieu d'exposition après cette date.

Retour des œuvres par transporteur :

- Les frais du transporteur sont à la charge de l'artiste.
- L'artiste doit fournir à l'association DF l'information sur le transporteur choisi (Colissimo, DHL, Fedex, UPS etc.) avec le numéro d'envoi.
- L'équipe de l'association DF remballage les œuvres.

DATES À RETENIR

1. Exposition du **13 au 21 Oct 2021**
2. Date limite d'inscription : **31 Juillet 2021**
3. Dépôt des œuvres :
 - **Par transporteur : Avant le 10 Octobre 2021**
 - **Déposer directement à la galerie : 12 Octobre 2021 à partir de 8h**
4. Vernissage : **Samedi le 16 Octobre 2021 à partir de 18h**
5. Retrait des œuvres **le 21 Octobre 2021 à partir de 16h**